|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/784** | Le 23 septembre 2016 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 3 des radiocommunications (Propagation des ondes radioélectriques)****– Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 30 juin 2016, la Commission d'études 3 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée, conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7. La Recommandation a à présent été adoptée par la Commission d'études 3 et la procédure d'approbation prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1-7 doit être appliquée. Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/779 en date du 15 juillet 2016, la période de consultation pour l'adoption de la Recommandation a pris fin le 15 septembre 2016.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 23 novembre 2016, s'ils approuvent ou non la proposition ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionnée dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe**: Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document 3/9(Rév.1)

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/md/R15-SG03-C-0009/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l’UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par
la Commission d'études 3 des radiocommunications

Projet de Recommandation révisée UIT-R P.525-2 Doc. 3/9(Rév.1)

Calcul de l'affaiblissement en espace libre

Les modifications suivantes sont apportées à la Recommandation [UIT‑R P.525](http://www.itu.int/rec/R-REC-P.525/fr) dans le cadre de la présente révision:

1) ajout d'un texte afin de préciser le calcul de la puissance rayonnée lorsque l'antenne est située à proximité du sol et dans l'hypothèse où le sol est considéré comme plan et parfaitement conducteur;

2) ajout de références à la Recommandation [UIT‑R P.341](http://www.itu.int/rec/R-REC-P.341/fr).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_